



2017-07-101-DAP

nomenclature: 7.1.3



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2017

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À TITRE COMMERCIAL

L'an deux mille dix-sept, le onze juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, M. SALLABERRY, Mme PICAT, Mme MOUNIER, M. GARANS, M. COUTIER, Mme BISBAU, Mme SAINT-AUBIN, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
Mme CORRIHONS	procuration à	M. SALLABERRY
M. DUBUS	procuration à	M. GONZALES
M. SAUBIETTE	procuration à	M. PERRET
Mme CAMBRONERO	procuration à	Mme DESTOUESSE

ABSENTS EXCUSES:

Mme PERIMONY-BENASSY, Mme FAURE, M. POULAERT,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25
24 (au point n°2017-07-105-DAP)

Nombre de pouvoirs: 5
4 (au point n°2017-07-105-DAP)

Nombre de votants : 30
28 (au point n°2017-07-105-DAP)



2017-07-101-DAP - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À TITRE COMMERCIAL

Les occupations du domaine public communal à titre commercial constituent une plus-value pour le dynamisme du commerce local et pour le cadre de vie communal.

Elles sont autorisées par le Maire, après instruction d'un dossier technique constitué conformément au règlement communal d'occupation du domaine public à titre commercial.

Elles nécessitent à divers degrés la mobilisation des services publics communaux et entraînent des charges de fonctionnement pour la Collectivité. A ce titre, il est nécessaire d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public communal qui contribue à participer à ces engagements financiers.

Conformément au cadre réglementaire, la définition du montant de la redevance doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de Tarnos d'approuver les montants de la redevance d'occupation du domaine public à titre commercial.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2125-1 et suivants,

Vu la délibération du 25 mars 1999 relative aux tarifs droit de place pour les Fêtes Locales

Vu la délibération du 15 décembre 2005 relative au tarif de droits de place pour les marchés de détail

Vu la délibération du 10 octobre 2006 relative au tarif annuel du droit de place pour les taxis

DELIBERE

APPROUVE qu'en dehors des manifestations particulières des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, les activités commerciales suivantes sont soumises à redevance :



Types d'occupation du Domaine Public	Tarifs en Euros
Fêtes foraines Grands manèges Manèges d'enfants Jeux de plus de 10m ² Jeux de moins de 10m ² Vente à emporter	150 euros / semaine 80 euros /semaine 50 euros /semaine 35 euros /semaine 30 euros /semaine
Marché de plein air tarif « passager » tarif « abonné »	0,91 euros/mètre 9,15 euros/mètre/trimestre
Cirques	100 euros/5 jours
Terrasses	40 euros/m ² /an
Etalages	40 euros/m ² /an
Mobiliers de commerces	40 euros/m ² /an
Taxis	40 euros/place/an

PRECISE que la redevance est applicable à compter de la validation de la délibération.

AUTORISE M. le Maire à engager toutes démarches afin d'assurer le recouvrement de la redevance d'occupation du Domaine Public Communal à titre commercial.

STIPULE que la présente délibération abroge et remplace :

- la délibération du 25 mars 1999 relative aux tarifs droit de place pour les Fêtes Locales
- la délibération du 15 décembre 2005 relative au tarif de droits de place pour les marchés de détail
- la délibération du 10 octobre 2006 relative au tarif annuel du droit de place pour les taxis

Vote: 30

Pour: 28

Abstention : 2 (Mme Delavenne et M. Claverie)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait certifié conforme
Tarnos, le 12 juillet 2017
Le Maire

